



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **13 MARS 2024**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier n°197-2022 AE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**projet de curage du ruisseau La Caravelle par la société DUCLOS
sur la commune de Septèmes-les-Vallons**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 mars 2024, il sera procédé, du 22 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentée par la société DUCLOS concernant le projet de curage du ruisseau La Caravelle situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Le projet consiste, dans le cadre de la cessation d'activité de la société, à procéder au curage ponctuel du cours d'eau La Caravelle qui présente une pollution des sédiments. L'opération se déroulera en aval de l'établissement jusqu'à sa confluence avec le ruisseau des Aygaldes sur une longueur linéaire de 565 mètres.

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 22 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus, à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Septemes-les-Vallons>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66.

Le public pourra présenter une demande de mise en consultation du dossier sur support papier sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, BITRPM, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureaux 415/417, et à la mairie de Septèmes-les-Vallons, 198 place Didier Tramonî (13240) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public. Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu, jour et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

.../...

Pendant la durée de la participation, soit du 22 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :
pref-ppve-duclos-caravelle@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO)

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, sont rendus publics, par voie électronique, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BITRPM - tél 04.84.35.42.65/66

Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents : Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, pôle milieux aquatiques - tél 04.91.28.54.67 - ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr

Autorité auprès de laquelle des informations sur le projet peuvent être demandées :

Société DUCLOS – 86 avenue du 8 mai 1945 – 13240 Septèmes-les-Vallons

Contact : Monsieur Franck Margnat - tel 06 82 81 64 24

Marseille, le 13 MARS 2024

Pour le préfet
La directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Louise WALTHER